

Mais où courent-ils tous ces cochons ? Porcs gascons en Navarre au XVI^e siècle

(But where are all those hogs running to? Gascony swine in Navarre in the 16th century)

Brumont, Francis

Université de Toulouse-Le Mirail. UFR Histoire, Arts, Archéologie.
5, allées Antonio-Machado. F-31058 Toulouse Cedex

BIBLID [0212-7016 (2006), 51: 1; 57-75]

Registre des douanes et procès montrent des trafics nourris de bétail porcin par la frontière pyrénéenne de Navarre aussi bien pour couvrir les besoins du royaume que pour être réexportés; on examine les intenses activités de transhumance, de pâturages, de commercialisation et de contrebande à partir de données du XVI^e siècle et début du XVII^e (1611-1615), qui donnent une idée des étroites relations économiques et personnelles entre les habitants des deux côtés de la frontière.

Mots Clés: Commerce transfrontalier. Douanes. Bétail. Navarre. Iparralde. Pyrénées. Contrebande.

Aduana erregistroek eta auziek Nafarroako Pirinioetako mugaldean zehar egindako txerri azienda trafikoko oparoak erakusten dituzte, bai erresumako beharrak asetzeko, bai eta berritoki esportatzeko ere. Transumantzia jarduera biziak, bazkalekuak, merkaturatzea eta kontrabandoa aztertzen dira lan honetan, XVI. mendeko eta XVII.aren hasierako (1611-1615) datuetan oinarriturik. Datu horiek agerian jartzen dituzte mugaren bi aldeetako biztanleen arteko harreman estuak, hala ekonomikoak nola pertsonalak.

Giltza-Hitzak: Mugaz gairik merkataritza. Aduanak. Abeltzaintza. Nafarroa. Iparralde. Pirinioak. Kontrabandoa.

Registros de aduanas y pleitos muestran tráfico nutrido de ganado porcino por la frontera pirenaica de Navarra tanto para cubrir las necesidades del reino como para ser reexportado; se examinan las intensas actividades de trashumancia, pastos, comercialización y contrabando a partir de datos del siglo XVI y comienzos del XVII (1611-1615), que dan idea de las estrechas relaciones económicas y personales entre los habitantes de ambos lados de la frontera.

Palabras Clave: Comercio transfronterizo. Aduanas. Ganadería. Navarra. Iparralde. Pirineos. Contrabando

Pour la Navarre comme pour les autres provinces basques, surtout les provinces maritimes, le problème du ravitaillement se pose de façon cruciale, et l'assurer en tout temps, dans la mesure du possible, est une des préoccupations constantes des autorités. La Biscaye et le Guipúzcoa ont su profiter au maximum de cette faiblesse et de leur situation frontalière pour arracher au pouvoir politique castillan un certain nombre de concessions leur assurant des relations constantes avec les pays voisins, même en temps de guerre, des exemptions fiscales et des privilèges politiques hors du commun¹. Le royaume de Navarre, pour sa part, avait lui aussi de tout temps favorisé ses relations avec les provinces françaises d'outre Pyrénées, auxquelles l'attachaient de nombreux liens historiques: les trois provinces basques, le Béarn et au-delà la Gascogne. Avec la Basse Navarre, la *tierra de Vascos*, comme on disait, même après la conquête castillane et l'abandon progressif de la souveraineté navarroise sur cette « sixième merindad », les liens sont toujours restés très étroits et pendant longtemps, notamment au XVI^e siècle qui nous intéressera ici, la frontière est restée bien théorique². Cela facilitait largement la circulation des hommes et des marchandises, celles qui arrivaient de France étant d'une importance vitale pour ce petit royaume enclavé au milieu de puissants voisins³. Contentons-nous de citer quelques-unes de ces mesures ; les Cortés d'Estella (1532) rappellent que les vendeurs de blé, même étrangers, ne doivent pas payer de droits de douane: *ordenamos y mandamos que se guarde la dicha costumbre antigua en quanto a lo que toca a los que entraren a vender el dicho trigo*⁴. En 1542, le roi voulant faire interdire les sorties d'or du royaume, les Cortés tenues à Pampelune lui rappellent que *siempre ha sido libre la contratacion deste reyno para Ultrapuertos y otros reynos y senorios* et elles ajoutent: *ni se podrian sostener en este reyno si no fuese por la contractacion que tienen para las dichas partes de donde se probeen de las cosas mas necessarias para este reyno assi de carnes, ganados, pastel y otras muchas cosas de mercaderias y bastimentos que no se pueden haber ni alcançar sino de los dichos reynos y senorios de Ultrapuertos ni de alla sino pagandolos*⁵. En 1551, à la

1. ALBERDI LONBIDE, Xabier. « La actividad comercial en torno a las importaciones de bastimentos o víveres en los siglos XVI-XVII, base del sistema económico de Gipuzkoa durante la Edad Moderna ». In: *ITSAS Memoria*, n° 4, 2003; pp. 227-258 ; voir aussi sa thèse, *Conflictos de intereses en la economía marítima guipuzcoana durante la edad moderna*. Université du Pays Basque, 2006 ; 1504 p. dact.

2. BRUMONT, Francis. « Des relations sans frontières : le commerce franco-navarrois au début du XVII^e siècle ». In : DESPLAT, Christian, dir. *Frontières*. Paris : Éditions du CTHS, 2002 ; pp. 219-242 ; rappelons que les Bas Navarrois ont bénéficié de la citoyenneté navarroise jusqu'en 1583 (ZABALZA SEGUÍN, Ana. *Aldeas y campesinos en la Navarra prepirenaica (1550-1817)*. Pamplona, 1994 ; p. 213).

3. BRUMONT, Francis. « Gascons et Béarnais dans l'Espagne du Nord au XVI^e siècle ». In : *Bulletin de la Société Archéologique du Gers*, 1995 ; pp. 497-508, et « La Navarre, plaque tournante du commerce international au XVI^e siècle ». In : MINOVEZ, Jean-Michel, et POUJADE, Patrice, éd. *Circulation des marchandises et réseaux commerciaux dans les Pyrénées (XIII^e-XIX^e siècles)*, Toulouse : Presses Universitaires du Mirail, 2005 ; pp. 323-337.

4. Archivo Real y General de Navarra (AGN, désormais), Tablas y Aduanas, legajo 1, carpeta 13.

5. *Ibid.*, carpeta 18.

demande des Cortés, toute exportation de viande et d'animaux est interdite: *ninguna clase de carnes vivas y muertas de Navarra, vacas, bueyes, carneros, boyarrones, ovejas, cabras, cabrones, corderos, cabritos, gallinas, capones, liebres, perdices ni otras aves de mantenimientos*⁶. Cependant, il faut en excepter les porcs, qui, comme on l'aura remarqué, ne figurent pas sur cette liste: *los puercos extranjeros traydos de fuera, con que no se pueda sacar mas numero de puercos de los que de fuera deste reyno se metieren*⁷.

Ces porcs étrangers ne sont en aucun cas une nouveauté à ce moment-là ; ils apparaissent déjà en grand nombre dans les registres de douanes du royaume au milieu du XIV^e siècle quand cette documentation est relativement abondante, quelquefois sous le nom générique de porcs gascons, ce qui nous donne une idée de leur provenance. Parfois la source permet d'apporter plus de précision: en 1355 tous les porcs enregistrés proviennent de Gascogne⁸, mais ce n'est généralement pas le cas: en 1351, les porcs gascons enregistrés à Pampelune sont 1137 sur un total de 2243, originaires de Basse Navarre pour les deux tiers et le reste du Béarn⁹ ; en 1362, la proportion est à peu près la même: 500 porcs d'Ultrapuertos sur un total de 925¹⁰ en 1354, ils étaient bien plus nombreux (4388), mais leur origine est toujours la même, la plupart provenant des pays situés au nord des Pyrénées¹¹. Cependant, si leur provenance ne semble pas faire de doute, leur passage en douane ne nous indique pas quelle est leur destination finale. La comptabilité douanière du début du XVII^e siècle, plus abondante, apporte des précisions sur ce point: certains des troupeaux ne vont pas bien loin car ils sont menés au pâturage (*al pasto*) dans les forêts frontalières, d'autres, notamment ceux qui sont enregistrés à Pampelune, sont simplement destinés à la consommation, d'autres, enfin, ne font que traverser le royaume, parfois sur de bien petites distances, pour se diriger vers le Guipúzcoa ou l'Aragon. Toutes ces bêtes, du moins celles qui ne passent pas en fraude, sont dûment enregistrées par l'administration tatillonne du royaume ; d'autres apparaissent dans des contrats de type privé passés devant les notaires entre associés formant des compagnies pour le commerce ou la transhumance ; d'autres enfin, objets de litige, sont mentionnées devant les tribunaux royaux par les inculpés ou les témoins qui ne manquent

6. *Ibid.*, carpeta 27.

7. *Ibid.*

8. ZABALO ZABALEGUI, Javier. « Peaje de Pamplona (1355) ». In: *Príncipe de Viana*, n° 176, 1985 ; p. 681.

9. MARTÍN DUQUE, Ángel J.; ZABALO ZABALEGUI, Javier; CARRASCO PÉREZ, Juan. *Peajes navarros. Pamplona (1351), Tudela (1365), Sangüesa (1362), Carcastillo (1362)*. Pampelune, 1973 ; p. 21.

10. LLANSO SANJUAN, Joaquín. « Peaje de Pamplona (1362) ». In: *Príncipe de Viana*, n° 181, 1987 ; p. 340.

11. GROCÍN GABAS, Carmen. « Peajes navarros, Pamplona (1354) ». In: *Príncipe de Viana*, n° 182, 1987; pp. 797 et 803.

pas d'apporter des détails que l'on chercherait vainement dans les documents issus de l'administration.

Les sources

Si les registres des douanes du royaume ont été utilisés depuis plus d'une trentaine d'années par les médiévistes, le professeur Ángel Martín Duque et ses élèves¹², il a fallu attendre la fin des années 1980 pour que les modernistes se penchent sur cette abondante et combien précieuse documentation¹³. Pour le début du XVII^e siècle (années 1611-1615), de très nombreux registres ont été conservés qui permettraient de se faire une idée très précise du commerce extérieur du royaume à cette date. Cependant, les dépouillements sont lents et surtout fastidieux: des centaines, voire de milliers de passages sont enregistrés annuellement dans chaque poste de douane. Le péager de Tudela a noté 4155 passages en 1613 pour un montant de 1864 ducats alors que celui de Pampelune, le poste le plus important, a encaissé 6086 ducats en 1614: on comprend pourquoi personne n'a été tenté de dépouiller ce dernier registre¹⁴. Pour ce qui nous concerne, étant donné l'origine plus que probable des animaux, nous avons dépouillé les registres des douanes sises sur la frontière avec le royaume de France¹⁵.

12. Ángel Martín Duque presenta cette source en 1973 au congrès de Saint-Jacques de Compostelle (« Los registros de peajes navarros del siglo XIV ». In: *Actas de las I Jornadas de Metodología Aplicada de las Ciencias Históricas. II. Historia Medieval*, Saint-Jacques de Compostelle, 1975 ; pp. 354-357), mais à cette date plusieurs études avaient déjà paru ; outre celles qui sont citées aux notes précédentes, mentionnons MARTÍN DUQUE, Á. J. « Peajes navarros. Vera y Lesaca (1358-1359) ». In: *Homenaje a don José Esteban Uranga*, Pampelune, 1971 ; pp. 71-86 et MARTÍN DUQUE, Á. J. « Peajes navarros, Carcastillo (1357) ». In : *Príncipe de Viana*, n° 126-127, 1972 ; pp. 69-102 ; ZABALO ZABALEGUI, Francisco Javier. « Peajes navarros, Tudela (1380) ». In: *Príncipe de Viana*, n° 126-127, 1972 ; pp. 103-128 ; CARRASCO, Juan. « Peajes navarros, Sangüesa (1380) ». In: *Príncipe de Viana*, n° 126-127, 1972 ; pp. 129-150 et « Peajes navarros. Sangüesa (1362) ». In: *Cuadernos de trabajos de Historia*, I, 1973 ; pp. 155-182. Une nouvelle vague de travaux parut à partir du milieu des années 1980 : outre ceux cités à la note précédente, CARRASCO, Juan. « Peaje de Pamplona, 1358 ». In: *Cuadernos de Estudios medievales* (Grenade), n° 8-9, 1983 ; pp. 109-155 ; « La saca del vino de Maya (1371) ». In: *Príncipe de Viana*, n° 174, 1985 ; pp. 235-243 et « Comercio y política fiscal : el peaje de Sangüesa de 1363 ». In: *Príncipe de Viana*, n° 180, 1987 ; pp. 121-159 ; ZABALO ZABALEGUI, Javier. « Peajes navarros: Tudela (1366) ». In: *Príncipe de Viana*, n° 187, 1989 ; pp. 351-394 et « Peajes navarros : Tudela (1371) ». In: *Príncipe de Viana*, 1990 ; pp. 839-854.

13. BARTOLOMÉ HERRANZ, Carlos. « La tabla de Tudela en 1613 ». In : *Príncipe de Viana*, n° 181, 1987 ; pp. 391-408 et « Las Tablas de Navarra (1513-1700) ». In : *Príncipe de Viana*, n° 193, 1991 ; pp. 139-161 ; BRUMONT, Francis. « Des relations sans frontières... », *art. cit.*, et « La Navarre, plaque tournante... », *art. cit.* Voir aussi le catalogue des registres conservés : CASTILLEJO CAMBRA, Emilio, GARRALDA ARIZCUN, José Fermín, HERREROS LOPETEGUI, Susana. « Inventario de los libros de Tablas del Archivo General de Navarra (1573-1805) ». In: *Príncipe de Viana*, n° 179, 1986 ; pp. 741-760.

14. BARTOLOMÉ HERRANZ, Carlos. « La tabla de Tudela..., *art. cit.*, ; le registre de Pampelune (1614), in AGN, Tablas 2a serie, n° 2, 111 folios.

15. Il s'agit des postes de douanes suivants, d'ouest en est : Vera, Echalar, Elizondo, Burguete, Orbaiceta, Ochagavía, Ustarroz, Isaba (AGN, Tablas, 1a serie). Pour plus de détails, BRUMONT, Francis. « Des relations sans frontières... », *art. cit.* ; pp. 220-223.

Comme nous l'avons indiqué plus haut, ces registres couvrent les années 1611-1615 à l'exception d'un de ceux d'Orbaiceta, datant de 1569 qui doit à son inclusion dans un procès d'exportation illégale de blé d'avoir été conservé jusqu'à nous¹⁶. Faut-il dire que d'autres registres répertoriés pour le XVI^e siècle¹⁷, ceux de ces années nous serviront pour broser un tableau assez complet du mouvement des porcs entrant et sortant du royaume.

Les registres notariés auraient pu nous fournir un complément précieux pour notre étude, mais il faut bien dire que ceux que j'ai dépouillés ne m'ont pas apporté beaucoup: il s'agit des plus anciens de Pampelune où les transactions concernant les porcs apparaissent noyées au milieu d'affaires variées¹⁸. Il en va de même en ce qui concerne Oloron, beaucoup plus en relation avec l'Aragon¹⁹; les petites villes du Pays Basque nord n'ont livré que des bribes, de même que Bayonne dont le registre le plus ancien date de 1580 et n'apporte rien pour notre sujet, pas plus que les suivants²⁰. D'autres dépouillements pourraient peut-être se révéler plus fructueux, mais les quelques sondages effectués ne m'ont pas encouragé à les poursuivre²¹.

Si l'on voulait étudier le XVI^e siècle, il fallait donc s'adresser à une autre source, et ce sont vers les procès que nous nous sommes tournés. L'informatisation du catalogue permet de rechercher rapidement l'ensemble des documents concernés ; en appelant quelques mots-clés (ici *cerdos*, *puercos*, *lechones*) on s'aperçoit que l'activité liée aux porcins a donné lieu à de nombreux litiges: presque 350 pour le seul XVI^e siècle. Un examen rapide des sujets des conflits montre que ceux-ci portent essentiellement sur les trois points suivants: commercialisation, problèmes liés au passage en douane (contrebande, sorties illégales), pâturage et transhumance. Ce sont ces points que nous examinerons ici, étant entendu que nous en sommes seulement au début de cette recherche et que nous n'avons pas la prétention d'épuiser le sujet. Comme nous l'avons dit plus haut, si nous avons examiné l'ensemble des registres des postes douaniers contrôlant la frontière avec la France, pour les années 1611-1615, nous sommes bien loin d'avoir

16. AGN, Procesos, n° 68379.

17. Signalons cependant l'existence du registre de 1512 pour Tudela (AGN, Comptos, Registro 538, 94 folios) et de celui de 1513 pour Pampelune (AGN, Comptos, libro 541 bis, cité par HUICI GOÑI, María Puy. *La Cámara de Comptos de Navarra en los siglos XVI y XVII*, Pampelune, 1996 ; pp. 172-173).

18. Archivo Histórico de Protocolos de Pamplona, Notaría de Pamplona, legajos 1-I, 1-II, 1-III, 2-II, 3-I, 3-II, 3-III, 10, 11-I, 11-II (1566-1582).

19. Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques, E 1769-E 1784 (1505-1576).

20. Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques, 3 E 3141 (1580-1606) et 3 E 3577-3620 (1613-1635).

21. Par exemple, le registre le plus ancien d'Elizondo, pourtant ville frontalière, ne comporte pratiquement aucun acte concernant le commerce (Archivo Histórico de Protocolos de Pamplona, Notaría de Elizondo, 1.I, années 1520).

dépouillé tous les procès qui nous intéressent: pour le moment, une trentaine seulement ont été étudiés. Néanmoins, nous verrons, qu'associés aux autres sources, ils nous permettent de nous faire une idée des principaux aspects des activités liées aux porcs en Navarre et dans les provinces voisines.

D'un côté, nous avons donc des documents présentant des situations normales, des contrats privés passés chez les notaires, ou, de l'autre, des passages en douane effectués selon les règles du droit et de la réglementation qui donnent l'impression que l'on peut atteindre, grâce à cette source, la totalité des échanges. Or, il n'en est rien, nous le savons, et les registres de douanes eux-mêmes nous le rappellent en faisant figurer parfois la liste des *descaminos*, c'est-à-dire des objets passés en fraude que les douaniers ont réussi à cueillir avant qu'ils ne franchissent la frontière. Quant aux procès, c'est un monde de conflits, de fraudes, de disputes, de ruses, de tromperies qu'ils nous présentent, un monde à la limite de la légalité et n'hésitant pas en franchir les bornes. Grâce aux nombreux témoignages qui sont sollicités par les parties en procès, nous entrons dans les détails de la vie quotidienne des personnes concernées par ces activités: marchands, porchers, propriétaires des pâturages, bouchers, douaniers etc. En un mot, nous avons d'un côté les règlements des douanes, le plus récent datant de 1531²² et, de l'autre, les façons de les tourner.

Au pâturage

Les mentions de passages de porcs allant pâturer dans les forêts navarraises dans les registres de douane sont nombreuses et souvent assez précises ; cette entrée donnait lieu, en effet, à une taxation différente car, en théorie, ces animaux étaient destinés à revenir dans leur pays d'origine et n'entraient donc que temporairement en Navarre ; selon les règlements, il fallait cependant qu'un quart soit vendu en Navarre pour assurer un meilleur approvisionnement du royaume²³. Dans le registre d'Echalar de 1614, ces porcs figurent donc avec la mention *entra y saca* (sous-entendu, du royaume)²⁴ et nous ne pouvons pas les confondre avec ceux qui entrent définitivement en Navarre. Souvent, d'ailleurs, on indique qu'il s'agit de porcs *flacos* qui viennent a *erbajar* ou *al pasto* pour *engordar*. Les postes de passage les plus importants sont Orbaiceta, Echalar, Elizondo et Burguete: c'est ce que montre le tableau suivant:

22. AGN, Procesos, n° 794, f° 133 (Pampelune, 24-XII-1531).

23. AGN, Procesos, n° 11199.

24. AGN, Tablas, 1.37 (24-XI-1614).

Entrées de porcs en Navarre (1569-1615) ²⁵

lieu	Orbaiceta	Orbaiceta	Burguete	Burguete	Burguete	Orbaiceta	Echalar	Elizondo	Ochagavía	Burguete
année	1569	1575	1575	1613	1614	1614	1614	1614	1614	1615
nombre	1664	454	3291	728	775	1397	1134	1216	482	684

Comme on le voit, les quantités peuvent être très variables d'une année à l'autre, sans que l'on puisse en connaître les causes ; notons, en outre, que ces entrées ne concernent pas seulement les bêtes qui allaient pâturer dans les forêts navarraises, mais également celles qui étaient destinées à la commercialisation et dont nous parlerons plus bas.

Pour cette période, l'origine des porcs ne pose pas plus de problème que pour le milieu du XIV^e siècle: la *Tierra de Vascos*, c'est-à-dire la Basse Navarre, autour de sa capitale Saint-Jean Pied de Port, en premier lieu, puis les autres provinces basques (Labourd et Soule) et le Béarn. Notons, cependant, que les porcs « gascons » n'ont pas l'exclusivité des pâturages navarrais: ceux des provinces voisines y accèdent aussi: il en vient d'Irún²⁶ et d'autres lieux du Guipúzcoa²⁷ et sans doute même du sud, puisque des porcs de la région de Yanguas (Soria) et des Cameros venaient paître en Guipúzcoa, dans la Sierra de Aralar, commune aux deux provinces²⁸.

C'est vers le milieu du mois de septembre qu'ils commencent à entrer en Navarre et le mouvement se poursuit en octobre et novembre. Les lieux de destination ne sont pas toujours faciles à localiser surtout quand il s'agit de simples lieux-dits, proches de la frontière. Néanmoins, j'ai pu en localiser un certain nombre qui figurent sur la carte ci-jointe [Fig. 1]. Les péagers peuvent parfois être très clairs comme celui d'Echalar qui note le 24 novembre 1614: 823 porcs *han entrado a la mejora de los montes de Beruete del lugar de Sara y otros lugares de Francia*²⁹ ; Beruete se situe au sud-ouest du royaume

25. BRUMONT, Francis. « Des relations sans frontières... », *art. cit.* ; pp. 226-227 sauf pour Burguete (1575) et Orbaiceta (1575) : AGN, Procesos, n° 11199.

26. Ils passent par la douane de Vera : 276 *puercos entrados de Yrun al pasto* (AGN, Tablas 1-1).

27. Le village (navarrais) de Zúñiga prétend avoir le droit de faire entrer librement dans ses pâturages les troupeaux des provinces voisines, ce dont profite le village de Zalduendo, en Guipúzcoa (AGN, Procesos, n° 8579, 1529).

28. MORAZA BAREA, Alfredo. « La transhumancia desde el Sistema Ibérico al Pirineo occidental : el pastoreo de ganado porcino entre la Sierra de Cameros (Soria-La Rioja) y el País Vasco a fines de la Edad Media ». In: CATAFAU, Aymat, éd. *Les ressources naturelles des Pyrénées du Moyen Âge à l'époque moderne. Exploitation, gestion, appropriation*. Perpignan : Presses Universitaires, 2005 ; pp. 221-238.

29. AGN Tablas, 1-37.



Fig. 1.

me, à une bonne distance de Sare (50 km ?). D'autres vont encore plus au sud: les 1179 *puercos flacos* qui sont entrés par Elizondo, toujours en 1614, et qui proviennent d'Ultrapuertos (Ossés, Sare, Macaye, Ainhoa) sont envoyés vers Amescoa, au sud de la Sierra de Urbasa et à la Sierra de Andia³⁰. C'est dans les *montes* de San Salvador de Leyre que se dirigent une bonne partie de ceux qui franchissent la frontière à Orbaiceta en 1575³¹. Mais de nombreux pâturages se trouvaient beaucoup plus près, dans les Pyrénées mêmes: dans la vallée du Baztán³², dans les landes de Narbarte, toujours en Baztán³³, dans les environs d'Orbaiceta, à Garaioa, Villanueva, Aria, Aribe, Orbara, etc.³⁴, à Burguete ou un peu plus au sud dans la Sierra de Zariquieta³⁵ ou à Zunzarren et Gurpegui, dans la Sierra de Labia³⁶. En un mot, il semble bien que toutes les montagnes et les landes de Navarre ont été utilisées pour engraisser les porcs. On voit aussi des Navarrais utiliser

30. AGN, Tablas, 1-39 ; autre exemple de pâturage à Amézcoa : Procesos n° 12302.

31. AGN, Procesos, n° 11199, f° 3.

32. AGN, Procesos, n° 27694 et n° 10849.

33. AGN, Procesos, n° 9582.

34. AGN, Tablas, 1-67 (1614).

35. *Ibid.* et Procesos, n° 11199.

36. AGN, Procesos, n° 11199, f° 7.

les pâturages de Basse Navarre, du Labourd³⁷, de la vallée des Aldudes³⁸ ou de Guipúzcoa³⁹. L'engraissement des porcs, qui durait traditionnellement deux mois, donnait donc lieu à de nombreux déplacements, à courte et moyenne distance, durant les trois derniers mois de l'année, sans toutefois atteindre l'intensité et le volume de la transhumance ovine⁴⁰.

Ces pâturages pouvaient appartenir aux communautés, ou à des particuliers, souvent des seigneurs⁴¹. Dans certains cas, quelques précisions nous sont apportées, et il ne fait pas de doute que la poursuite des dépouillements permettra d'améliorer nos connaissances sur ce point. En ce qui concerne les communautés, il est probable qu'il existe de nombreux cas de figure, aussi faute d'avoir cherché à dépouiller les archives municipales, je me contenterai d'un seul exemple.

Au sud de la Sierra de Aralar, la gestion des *pastos* appartenant à la ville d'Echarri-Aranaz et à quelques villages voisins donne lieu à une organisation compliquée et non exempte de litiges⁴². En premier lieu, des experts (*vedores y reconocedores de los pastos*) sont nommés le jour de la Saint-Michel pour savoir combien de porcs pourront paître durant l'année en question: 3500 en 1554, par exemple: *podrian entrar y echar y engordar en el dicho pazo y montes los de la dicha valle tres mill y quinientos puercos y no mas ni alliende*⁴³. Ils en déduisent donc que chaque *vecino* pourra faire paître 4 porcs moyennant le paiement de 4 réaux pour chacun, les étrangers étant exclus. Mais il ne s'agit pas de *vecinos* réels: chaque village de la vallée est réputé *conforme a las costumbres antiguas* avoir un certain nombre de feux ayant droit chacun auxdits quatre porcs: 326 feux à Echarri-Aranaz plus 7 curés plus quatre feux pour l'église car elle est la *matriz*, 326 pour les trois villages de Lizarraga, Torrano et Unanoa, composant la terre d'Argoyere plus 17 curés et un feu par église, 81 feux pour Arbizu, plus les 3 curés et l'église. Il faut y ajouter certains particuliers: Miguel de Arbizu, seigneur de Lizarrabengoa, 30 feux plus un pour l'église, Luis de Arbizu, *merino* de la merindad de Pampelune, en raison de son château (*palacio*) 24 feux, Pedro de Berrio, seigneur de la maison d'Yñigo, 10 feux et l'enfin l'*alcalde mayor* 2 feux. Il faut noter qu'entre les seigneurs et la ville, il y a quelques différends

37. AGN, Procesos, n° 28666.

38. AGN, Procesos, n° 27569, f° 99 ; ces porcs sont blancs et noirs (*negros con sus bandos blancos*) comme ceux qui paissent encore de nos jours dans cette vallée.

39. MORAZA BAREA, Alfredo, *art. cit.*; p. 226.

40. Alfredo Moraza fait la même constatation au sujet des montes du Guipúzcoa (*art. cit.*, p. 226).

41. Sur la question de la propriété des *montes*, voir ARAGÓN RUANO, Álvaro. *El bosque guipuzcoano en la Edad Moderna : aprovechamiento, ordenamiento legal y conflictividad*. Saint-Sébastien : Aranzadi, 2001 ; pp. 47-55.

42. AGN, Procesos, n° 10381, f° 104-109 (année 1554).

43. *Ibid.*, f° 109.

au sujet du nombre des feux, mais pour cette année on n'en tient pas cas: y *por este año se le toleran*⁴⁴.

Il est fort probable que les titulaires de ces droits les cédaient à d'autres *vecinos* ou à des étrangers, puisque tous ne devaient pas posséder des porcs, et avec un bon bénéficiaire, comme celui que comptait faire Miguel de Arbizu qui avait passé contrat avec Juan López de Galarreta, habitant de ce village de Guipúzcoa pour le pâturage de 60 porcs à 8,5 réaux chacun, deux fois plus qu'il ne devait payer lui-même à la vallée⁴⁵. On peut cependant se demander si, dans ce cas précis, cette possibilité n'est pas limitée par le fait que les troupeaux doivent redescendre dans la vallée tous les soirs ; en effet, si ceux de Galarreta ont finalement envoyé leurs porcs à Alsasua, et non à Echarri, c'est qu'ils sont informés par un maçon de leur village qu'ils avaient envoyé exprès d'une coutume de cette ville: *de prender y carnerear y matar los puercos si entran en el dicho monte asta que tayne la campana de la dicha villa de Echarri-Aranaz*⁴⁶. Cela signifie que les porcs étrangers ne peuvent dormir dans le bois et doivent trouver une porcherie pour la nuit. Nous aurions ainsi affaire à une modalité répandue en Guipúzcoa, le pâturage *de sol a sol* où les troupeaux sont ramenés tous les soirs⁴⁷.

L'usufruit des pâturages communs par les habitants des communautés semble être assez courant. Ainsi non loin d'Echarri-Aranaz, à Huarte-Araquil, les *vecinos* ont le droit de faire paître leurs animaux dans les *propios* où ils ont construit des cabanes pour l'abriter: *cabañas y chozas llamadas en vascuense « asteguía »*, cabanes qui sont utilisées aussi, et peut-être principalement, pour les bovins⁴⁸.

Lorsque les troupeaux sont envoyés loin de leur lieu d'origine, il faut une certaine organisation et, en particulier, regrouper les porcs à engraisser pour négocier avec les propriétaires des bois, embaucher des porchers, conduire les animaux, trouver des cautions le cas échéant, etc. Sinon, ceux qui n'élèvent que deux ou trois porcs, et c'est l'immense majorité, ne pourraient bénéficier de ces pâturages.. C'est ce qui est exposé clairement dans le témoignage suivant où apparaît tout le processus: *Martín de Çurraure, vezino del lugar de Eslava, dize que por un dia casi al principio del mes de septiembre proximo pasado[de 1566] compro el pazto que habia en el monte llamado Erroybar en la tierra y valle del Vaztan junto y contigo a los terminos de Eugui, de Sancho de Guerendiayn, vezino del dicho lugar, por cien ducados y, assi, asegurado del pazto, acudio por puercos para engordar a algunas partes deste Reyno, señaladamente a la villa de Santacara a donde, con Juan Sanz, alcalde y vezino de la dicha villa, y con otros vezinos della, se concerto y se*

44. *Ibid.*

45. *Ibid.*, f° 2.

46. *Ibid.*, f° 60 et 86.

47. Álvaro Aragón Ruano, *op. cit.*, p. 154.

48. AGN, Procesos, n° 9737.

*ygoalo y se obligaron los unos a los otros, es a saber, el exponente de engordar y volber los puercos a los dichos de Santacara buenos y gruesos y los dichos de Santacara nombrados en dos roldes [...] de dar por cada puerco engordado medio ducado*⁴⁹. Or, les habitants de cette ville ne donnent que 22 porcs et onze petits, appartenant à 17 propriétaires, le plus n'en apportant que 3. Ils n'auraient donc pas pu organiser eux-mêmes le déplacement, si la communauté ne s'en était chargé, de même qu'il est probable que c'est au nom de la communauté d'Eugui que Sancho de Guerenidiain a vendu le *pazo* de leur bois.

La documentation fait apparaître un certain nombre de ces organisateurs de transhumance ; certains peuvent être, comme Zurraure, les locataires des *montes*: nous le voyons, en effet, repasser à Santacara, fin septembre 1566, avec un grand troupeau de porcs, qui viennent de Caparroso, Marcilla, Villafranca, y otros pueblos, chacun fournissant 24 ou 25 porcs, troupeau qu'il conduit vers son pâturage⁵⁰. D'autres peuvent simplement conduire les *piaras*, comme ce Juan Iriarte, de Caro, près de Saint-Jean Pied de Port, qui en 1569, passe à Orbaiceta, 1287 porcs en cinq voyages, dépassant les 300 bêtes en trois occasions⁵¹. En 1575, par la même douane, Joanes de San Miguel, alias Bordaberri, habitant de Saint-Jean, fait rentrer 316 porcs en deux voyages et d'autres des chiffres comparables par Burguete: 125 pour Lorenz de Yoldi, 200 Pedro Gurpegui et Pedro Laban et même 1254 pour Joan de Lostegui⁵². Inutile d'insister et de fournir d'autres exemples: ce sont bien les communautés qui organisent l'engraissement des porcs, soit qu'elles possèdent les *montes*, soit qu'elles fassent regrouper les animaux en vue de leur voyage. Bien engraisés, une bonne partie de ces animaux devaient retourner chez eux ; or, nous le verrons, ce n'est pas toujours le cas et bien de fraudes se produisent à ce sujet, tant il est tentant de vendre les animaux sur place, voire de feindre qu'on va les engraisser pour les vendre dans les royaumes voisins.

Commercialisation

Le commerce des porcs était soumis à une législation assez contraignante dont le but était, nous l'avons rappelé, d'assurer l'approvisionnement du royaume. Les importations étaient libres, mais les sorties réglementées: pour exporter des porcs il fallait une licence du vice-roi⁵³. A cela s'ajoutait l'obligation de vendre dans le royaume le quart des porcs qui y venaient paître et s'engraisser: *por leyes y ordenanças ... esta probeydo y mandado que*

49. AGN, Procesos, n° 10849, f° 8 et 30.

50. *Ibid.*, f° 31v°-32v°.

51. AGN, Procesos, n° 68379 : voir la Tabla d'Orbaiceta aux dates des 20, 22, 26 septembre, 2 et 8 octobre.

52. AGN, Procesos, n° 11199, f° 2 (Burguete) et 3 (Orbaiceta).

53. AGN, Procesos, n° 27329, f° 1 (1560).

de todos los puercos que entren en este Reyno a engordar quede en el la quarta parte y ningunos se saquen sin licencia del nuestro visorrey rappelle une provision royale de 1575⁵⁴. Il semble certain que les autorités fermaient assez souvent les yeux sur les exportations, dans la mesure où le royaume était suffisamment pourvu, mais de temps en temps, alertés par la hausse des prix, on faisait appliquer les règlements, comme en cette année 1575: *y esto [la saca] ha sido y es causa que este año aya subido su precio excesivamente*⁵⁵.

Les importations de porcs vers la Navarre ne posent pas de problème: le royaume est constamment demandeur et c'est par milliers que ces animaux y sont conduits. Il est parfois possible de distinguer ceux qui vont au *pasto* de ceux qui sont destinés à la boucherie, même si cette distinction, nous l'avons dit, n'est pas toujours aisée. Parmi les 3491 porcs qui sont entrés par Burguete en 1575, on peut estimer que 892 sont allés à la *mejora*, c'est-à-dire au pâturage, 2500 seraient donc destinés à la boucherie, mais certains, 1500 environ, ne font qu'entrer et sortir (porcs *de entrada y saca*) et se dirigent en fait vers l'Aragon⁵⁶. Mais parmi ceux qui sont à l'engrais, une partie est restée en Navarre (le quart théorique), mais d'autres, en dépit des règlements, sont partis aussi pour l'Aragon, vers Tiermas exactement, une ville située tout près de la Sierra de Leyre où beaucoup étaient allés pâturer⁵⁷.

On voit donc qu'il est difficile de dissocier le commerce et la transhumance, une (bonne) partie des porcs engraisés ne revenant pas en France. Par ailleurs, le royaume étant un lieu de transit, de passage et étant traversé de part en part par des voies commerciales importantes, même si les comptabilités douanières étaient exactes et que la fraude n'existait pas, il ne serait pas possible de dire combien de porcs restent en Navarre.

Prenons le cas le plus simple: l'importation de porcs de Basse Navarre ou du Béarn. Normalement, une compagnie associant un Navarrais (du sud) avec un *Basco* est constituée, le premier apportant les capitaux et se chargeant de vendre les porcs, le second de les acheter et de les conduire dans le royaume, ou parfois seulement sur la frontière.

Le 10 juillet 1538, à Estella, Pedro de Berruete, du village de Gamarthe, en Cize, s'engage à livrer, sous quinzaine, à Sancho de Baquedano, habitant de cette cité, 144 porcs, moyennant un salaire de 4 *tarjas* (un demi-réal) par porc. Pour que le prix d'achat soit le meilleur marché possible, Sancho avance 30 ducats d'or à Pedro *por que los compre mas barato y por que no compre ningun numero de puercos fiados*⁵⁸. Toujours pour la même raison, Pedro

54. AGN, Procesos, n° 11199, f° 1 (20-XII-1575).

55. *Ibid.*

56. *Ibid.*, f° 2.

57. *Ibid.*, f° 4-7.

58. AGN, Procesos, n° 9062, f° 2v°.

ne doit pas s'adresser à des marchands: *era obligado de hir a comprar yendo de borda en borda y de caserio en caserio*⁵⁹. Les 144 animaux devaient être livrés à la frontière à des porchers envoyés par Sancho: *en los montes Perineos [sic] junto do solia ser la fortaleza del peynon* et par la suite, ils ont été engraisés pendant deux mois et une semaine dans les pâturages des sierras de Andia et Urbasa⁶⁰. Voilà un exemple banal de ce type de commerce et de nombreux contrats de ce genre ont dû exister ; il n'y a pas lieu de s'attarder, sinon pour signaler que, dans ce cas aussi, la réunion de ces porcs nécessite une organisation, chaque paysan ne pouvant en fournir qu'un ou deux. L'analyse des registres de péage du milieu du XIV^e siècle montre qu'il devait en être déjà ainsi à cette époque, car ils enregistrent des passages de gros troupeaux: en 1355, Joan de Pargade, sans doute un Béarnais, fait passer 110 porcs le 17 novembre et 140 le 21 décembre⁶¹. L'année précédente, chaque porcher passe en moyenne une quarantaine de bêtes, mais certains en font entrer beaucoup plus (180 pour les plus importants)⁶².

Les marchands de porcs ont dû être très nombreux en Basse Navarre et dans les provinces voisines. On pourrait citer le cas de marchands d'une certaine envergure, se livrant au commerce international des toiles et de la laine, ayant commencé leur carrière en vendant des porcs, comme ce Jean de Barrendi, alias Belza, de Saint-Palais, associé dans les années 1530 à un grand marchand de Pampelune pour la vente de laine et l'achat de toiles et qui avait commencé, vers 1520, comme marchand de porcs et de chevaux: *solia tratar en puercos y yeguas teniendo credito entre los mercaderes de la Tierra de Bascos*⁶³. D'autres marchands, installés, ne dédaignent pas, à côté de leurs grandes affaires (toujours la laine et les toiles) de s'occuper de porcs ; ainsi, parmi les voyages qu'il a faits pour son père Sancho de Urtasún, Pedro de Urtasún y Elcano, à côté de ceux qui l'ont conduit à La Rochelle ou à Medina del Campo, mentionne *otra jornada para llebar al pazto de Peña un rabaño de puercos del dicho Sancho que fue con ocho hombres de compania y gasto mas de diez ducados*⁶⁴. Huit porchers, cela signifie sans doute qu'il y avait plus de 200 porcs, mais ce n'est là qu'une petite affaire à côté de la vente de centaines de sacs de laine ou de dizaines de charges de toiles.

59. *Ibid.*, f° 10.

60. *Ibid.*, f° 15.

61. ZABALO ZABALEGUI, Javier. « Peaje de Pamplona (1355) », *art. cit.* ; p. 709.

62. GROCÍN GABAS, María Carmen. « Peajes navarros. Pamplona (1354) », *art. cit.* ; pp. 797 et 809 et suiv.

63. AGN, Procesos, n° 13140 ; sur ce personnage et ses affaires, BRUMONT, Francis. « Oloron au centre du commerce des toiles de Laval au XVI^e siècle ». In : *Revue de Pau et du Béarn*, n° 32, 2005 ; pp. 167-169.

64. AGN, Procesos, n° 13292, f° 3v° (1554).

Nous sommes bien mieux renseignés sur le commerce de transit que l'on pourrait appeler d'import-export car les animaux sont généralement achetés en France et revendus dans les royaumes voisins. Soumises à une licence, passant plusieurs frontières, mettant en jeu plus d'acteurs, sur de plus longues distances, ces sacas ont généré un contentieux bien plus important, qu'il s'agisse d'entrées et/ou de sorties en fraude, de négligence dans la demande de licences ou de l'oubli du paiement des droits. Les nombreux procès qui les concernent (et rappelons-le, je n'en ai vu qu'un faible partie) donnent une vision assez complète de cette activité qui concerne, non seulement les trois destinations auxquelles on pense naturellement: l'Aragon, la Castille et le Pays Basque, mais aussi la France où, lorsque les circonstances s'y prêtent, certains porcs sont envoyés (ou renvoyés) à partir de la Navarre, souvent en fraude, comme nous le verrons.

Quelques mots auparavant, sur les licences de *saca* ; elles sont octroyées par le vice-roi pour un certain nombre d'animaux, pour une somme modique: 12 *cornados* par tête, plus deux réaux à la frontière. Ces licences peuvent porter sur des quantités importantes: 500 têtes pour Lope Ruiz d'Esparza, marchand de Pampelune en 1559⁶⁵, 1000 pour Juan Gaxe, habitant d'Arizcun, en vallée du Baztán en 1567⁶⁶, mais peuvent porter aussi sur des nombres moins élevés, correspondant à des troupeaux plus raisonnables: en décembre-janvier 1559-1560, 2299 porcs ont été exportés avec licence par 19 marchands, soit une moyenne de 121, en comptant les 500 d'Esparza, mais certains n'en sortent que très peu, 6, 7, 8 ou quelques dizaines. On ne connaît pas l'origine de tous les exportateurs, mais tous ne sont pas Navarrais: deux au moins viennent de Logroño, un autre est un mulétier d'Alcalá, deux autres sont sans doute de Basse Navarre (Pedro et Juan de Baigorri)⁶⁷. Le commerce des porcs n'est donc pas réservé à des marchands spécialisés.

Une partie du commerce en direction de l'Aragon nous échappe certainement car du Béarn en particulier le passage par le Somport était plus facile. Les douanes les plus occidentales comme celle d'Isaba donnent quelques exemples de ce commerce: on y voit en 1614, deux Béarnais entrer et sortir *para Aragón* 173 et 217 porcs respectivement les 14 et 19 novembre⁶⁸. À une autre occasion, en septembre 1567, c'est l'alcaide de la forteresse de Burguete, Domingo de Aldassoro, qui, sans doute pour améliorer sa solde, se charge d'amener depuis Arzacq, bourg situé au nord du Béarn, spécialisé dans ce commerce, ou des terres de la Garonne, 160 porcs de grande taille à deux habitants de Bijuesca, petit village situé à une dizaine de kilomètres

65. La licence court entre la Saint-Michel 1559 et le 10 janvier 1560 (AGN, Procesos, n° 27329, f° 1).

66. Il est peut-être originaire de Basse Navarre car on l'appelle aussi Juan Gaxe de Baigorri (AGN, Procesos, n° 27694, f° 9).

67. AGN, Procesos, n° 27329, f° 10v°-11v°.

68. AGN, Tablas, 1-49.

au nord de Calatayud, à plus de 300 km du lieu d'origine des animaux⁶⁹. C'est en association avec le seigneur d'Unzué, Juan de Balanza, que Menaut de Bustince, marchand de ce village de Basse Navarre, se charge de vendre 162 porcs à Saragosse, après les avoir engraisés dans les pâturages de Sigues et d'Amescoa. Mais, soit que le voyage les ait fatigués, soit qu'ils n'aient pas bien profité du pâturage, ils n'étaient pas bien gros à l'arrivée dans la capitale de l'Aragon où 66 ont été pesés: la moyenne s'établit à 42 livres par porc, un peu moins de 17 kg, le lot étant assez homogène⁷⁰ Mais il est probable que le plus souvent, ce commerce se fait directement, sans passer par la Navarre⁷¹.

Les données sur le commerce vers le royaume de Castille sont moins abondantes: nous avons déjà signalé des importations avec licence d'habitants de Logroño ; on pourrait aussi mentionner cette vente de 110 porcs à Vitoria par un marchand de Saint-Jean Pied de Port, en 1557⁷² ou l'achat par un habitant de Salvatierra à un aubergiste de Pampelune de 126 porcs originaires de Basse Navarre⁷³. Le commerce avec le Guipúzcoa, étant donné la proximité, devait être assez florissant ; les exemples que nous avons recueillis montrent qu'il n'obéit pas toujours aux lois du commerce équitable, car sur les 40 porcs que Simón de Arrieta, charcutier d'Astigarraga, a tués fin 1554, 9 avaient été volés à Sare, en Labourd, et sur les 120 que Martín de Zaldivia, d'Hernani, a tués la même année, 23 étaient de la même provenance et les autres n'avaient pas été payés. Le plus intéressant de l'affaire, c'est que ce sont les habitants de Lesaca qui dénoncent ces méfaits en vertu de l'accord signé deux ans auparavant entre cinq villes de Navarre (dont Lesaca et Zugarramurdi) et le Labourd afin d'éviter de tels actes. Ceux de Zugarramurdi prétendent que ce sont des soldats qui ont volé les porcs: *eran soldados del rey y que ellos, en buena guerra, avian traydo los dichos puercos de Francia y los avian vendidos al dicho Simon*⁷⁴. Alors que tous ces faits se déroulent entre voisins qui se connaissent très bien (le voleur est de Zugarramurdi, mais marié à Sare) et que les accords sont signés entre Labourdins et Navarrais, dès qu'il y a conflit, on se souvient que le voisin est français: ceux d'Hernani ne veulent par relâcher Juanes de Echegaray, habitant de Sare, qui était allé à la recherche des porcs, malgré un ordre du vice-roi, don Luis de Carvajal, *respondiendo que es frances*⁷⁵. Ces villages situés aux confins du Labourd, de la province et de la Navarre étaient fort propices au commerce plus ou moins en marge de la légalité, soit en évitant la douane, comme nous le verrons plus bas, soit en oubliant de prendre une licence

69. BRUMONT, Francis. « Des relations... », *art. cit.* ; p. 228.

70. AGN, Procesos, n° 16012302, f° 30 (1543-44).

71. BRUMONT, Francis. « Des relations... », *art. cit.* ; p. 228.

72. Archivo Histórico Provincial de Álava, Protocolos, liasse 6294, f° 4.

73. AGN, Procesos, n° 783, le procès date de 1546, mais les achats ont eu lieu en 1541.

74. AGN, Procesos, n° 1041 ; les faits se déroulent fin 1554, début 1555, en pleine guerre.

75. *Ibid.*

d'exportation ; de temps en temps, les autorités se réveillaient et poursuivaient les contrevenants.

C'est le cas, en février 1567: une provision royale, à la demande du fiscal du royaume, lance une grande enquête dans cette zone, car, depuis environ quatre mois, se sont produites de nombreuses exportations illégales de blé et de porcs vers la France et le Guipúzcoa⁷⁶. Ce procès montre que le commerce des porcs entre la Navarre et la Province est fort développé et tout à fait habituel ; nous avons déjà signalé la licence obtenue par Juan Gaxe d'Arizcun, alias de Baigorri, pour exporter 1000 porcs, dont 800, tous achetés en France, y ont été envoyés. De même, Sancho de Echeandia, habitant d'Ornoz, dûment muni d'une licence, a conduit plusieurs centaines de porcs, achetés en Baztán, à Saint-Sébastien, tout comme Miguel de Alçugaray, de Narbarte, qui y a expédié 196 petits cochons. Tous se font appeler marchands, mais en ce qui concerne le premier, il semble plutôt qu'il soit un simple porcher, réunissant et conduisant les animaux *por su jornal*⁷⁷. Ces ventes se font la plupart du temps à crédit (*al fiado*), car tout le monde se connaît. Quand ce n'est pas le cas, l'inconnu doit payer comptant ; ainsi un certain Joanicot (sans doute un « Français ») *hombre joben, de hedad de quarenta anos segun su aspecto* a dû payer comptant les 12 bêtes qu'il a achetées, comme cet inconnu qui se prétendait le *proveedor* de la boucherie et des forges de Vera et ne put emmener ses 20 porcs *buenos y gordos* que lorsqu'il eut fourni l'argent au vendeur, quinze jours après l'achat⁷⁸. En revanche, les Labourdins, même ceux de Sare que tout le monde connaît, paient en réaux, si bien que le vendeur, Joanes de Içurbil, d'Erratzu, en a un plein sac: *parecia que llebaba a su cassa mas de un gran quartal de reales en un saquillo*⁷⁹. Parfois, les porcs doivent faire un détour pour arriver à leur destination finale: les 86 qu'un habitant d'Arizcun a vendus à Pierre de Leheteberría, de Sare, ont finalement été revendus tout de suite en Guipúzcoa, comme ledit Pierre le déclare quinze jours après lorsqu'il vient les payer⁸⁰. Nous nous trouvons donc ici dans une zone où les frontières importent peu où l'on passe indifféremment d'un royaume ou d'une province à l'autre, et de façon tout à fait légale puisque les juges ont acquitté tous les accusés du procès que nous venons d'utiliser abondamment.

Fraudes

Pourtant, si tout cela était tout à fait normal, pourquoi nos porchers se vanteraient-ils de leurs exploits ? (*ellos mismos se jactaban de como abian*

76. AGN, Procesos, n° 27694, f° 1.

77. *Ibid.*, f° 4v° et 6.

78. *Ibid.*, f° 16.

79. *Ibid.*, f° 7.

80. *Ibid.*, f° 2.

bendido los dichos puercos a Francia, se jactaban ellos dello)⁸¹. Pourquoi auraient-ils eu besoin de l'aide du péager de Goizueta pour entrer en Guipúzcoa ? (*guiandoles el mismo hasta ponerlos a seguro*)⁸². Pourquoi les porcs étaient-ils livrés dans des endroits déserts ? (*a Azpelicueta en Baztan, entregados en el monte, a la endrecera llamada Oxobirde Beherecoa que esta entre Zugarramurdi y Azpilcueta*) sachant que de ce lieu à la frontière, il n'y a plus aucune habitation⁸³.

C'est que ce type de commerce que nous qualifierions d'illégal, était une pratique habituelle et pour ainsi dire normale dans cette zone des Pyrénées occidentales et ailleurs, qu'il obéissait à des coutumes sans doute très anciennes, car le montant des droits de douanes n'était pas si élevé pour expliquer qu'on prit tant de peine pour essayer d'éviter de les payer. D'ailleurs, les registres de douane, qui enregistrent des milliers de passages par an, sont là pour témoigner qu'une grande quantité des transactions se faisait par la voie légale.

Cependant, il peut être intéressant de tourner les interdictions d'exporter, car il est probable que les différences de prix entre les divers royaumes, peuvent attiser les convoitises, même de saintes personnes comme les moines du monastère d'Urdax dont l'abbé, Juan de Orbara est accusé d'avoir fait sortir illégalement 66 porcs en février 1538. La défense de l'abbé est assez maladroite ; il nie tout en bloc, mais ajoute: *y en caso algunos hubiesen sacados, no serían tantos*⁸⁴ et les témoins précisent qu'une partie a été envoyé à Ainhoa, en Labourd et le reste en Guipúzcoa. Quelques jours plus tard, les moines sont accusés d'avoir expédié il y a quatre ou cinq ans 120 porcs en Guipúzcoa⁸⁵. Il faut dire, à leur décharge, que le monastère, situé pratiquement sur la frontière, était idéalement placé pour se livrer à de telles activités.

Lorsque les témoins sont assez bavards, nous pouvons entrer dans les détails concrets de ces expéditions, souvent nocturnes ; c'est au moment de Noël 1575 ou un peu plus, tard, que plusieurs troupeaux de porcs engraisés près d'Orbayceta retournent en Basse Navarre⁸⁶. Ainsi, la veille des Rois (1576) un soldat de la garde a surpris un curé qui passait 88 porcs sur le sentier qui mène de Vizcarrete à Baigorri (par les Aldudes, sans doute) ; le 13 janvier, le même garde ou un autre est arrivé trop tard: *en el dicho lugar de Orbayceta an allado senales y patadas de puercos en la niebe que demostraban yr a Tierra de Bascos puede haber quinze dias.*

81. *Ibid.*, f° 7 et 10.

82. *Ibid.*, f° 1.

83. *Ibid.*, f° 2.

84. AGN, Procesos, n° 36142.

85. AGN, Procesos, n° 36182.

86. AGN, Procesos, n° 11199 pour tout ce qui suit.

Effectivement, le 22 décembre, quatre habitants de Saint-Michel (près de Saint-Jean Pied de Port) ont conduit 66 porcs en Basse Navarre par le col d'Azpegui: *los llebaron a oras cautas y de noche los dichos puercos de los dichos montes de Aribe para Tierra de Bascos ; en todo el dicho camino abia muy gran copia de niebe y como estaba dura y elada los pasaron con mucha facilidad*. C'est un petit officier de la vallée d'Aezcoa, Miguel Jacue, habitant d'Aribe, amiral (*almirante*) de cette vallée et son associé Lope Joanot qui avaient procuré les pâturages, avaient été en Basse Navarre chercher des porcs à engraisser et qui se chargeaient aussi de les refaire passer dans leur village d'origine: *ellos eran los que abrieron el camino porque hazia la luna muy clara y tenian noticia de los caminos ; no llebaban armas ningunas sino sendos palos en las manos*. Certes, ils sont passés à minuit, sans entrer dans le village d'Orbaiceta (où se trouve la douane), mais Aribe avait une bonne raison: *y esto lo hizieron por temor que los tomase mal tiempo porque abia grande niebe y eran de los primeros que abian quebrado la niebe para Bascos*. Mais, ils n'étaient pas les seuls, car, en chemin, ils ont rencontré sept ou huit Basques (Bas Navarrais) qui rentraient en France avec 180 porcs.

Mais, comme nous l'avons laissé entendre au début de ce paragraphe, les fraudeurs trouvaient de nombreuses complicités parmi ceux là même qui auraient dû les contrôler. Nous avons déjà signalé le péager de Goizueta qui conduit lui-même les porcs en fraude hors du royaume. Miguel Jacue, quant à lui, était accompagné par deux gardes d'Orbaiceta, mais déclare-t-il, s'il les a payés, c'était uniquement pour le travail d'avoir accompagné les porcs (et non pour qu'ils ferment les yeux, comme auraient pu croire les juges). Quant aux sept ou huit Bas Navarrais qu'ils ont rencontrés, ils avaient bénéficié de la complicité du péager d'Orbaiceta, le curé don Hernando de San Esteben, et de deux gardes auxquels ils ont donné deux réaux. Mais il est probable, si du moins tous les témoins ne mentent pas, que les uns et les autres ont payé les droits de douane, ce qui signifierait que ce qui les intéresse, c'est de ramener les animaux en France et de ne pas en laisser le quart en Navarre.

Conclusion

Autour des porcs, se sont nouées des relations très étroites et intenses qui impliquent de nombreux acteurs, issus de tous les milieux: paysans éleveurs de quelques animaux, petits marchands allant de ferme en ferme pour les acheter, marchands en gros les expédiant en Navarre ou ailleurs, porchers les conduisant, les menant au pâturage et les y gardant, sans compter les péagers et les gardes aux frontières qui, selon les circonstances, se montrent rigoureux ou plus laxistes, pratiquant eux-mêmes à l'occasion l'exportation illégale de ces animaux. Ces déplacements sont généralement orientés nord-sud, à cause de la plus grande abondance des pâturages sur le vaste versant méridional des Pyrénées et des sierras qui leur sont proches et à cause de la forte demande qui provient de Navarre et des provinces voisines, notamment des provinces maritimes dont les besoins en

viande salée devait animer un important marché, comme le montrent les envois vers Saint-Sébastien. Cependant, il ne faut pas négliger les retours vers la France qui montrent que les vendeurs se tenaient à l'affût du marché et savaient diriger leurs ventes vers les lieux où les prix étaient les plus élevés, en raison sans doute de pénurie passagère. Toutes ces transactions au sujet de ces animaux témoignent d'une grande familiarité entre les habitants vivant des deux côtés de la frontière qui oublie facilement son existence. Certes, en temps de guerre, devant les autorités judiciaires et si cela est favorable à vos intérêts, vous pouvez dénoncer les uns comme « Français » et les autres comme « Espagnols », mais dans la réalité de tous les jours, on ne devait guère faire de différence. Cela ne signifie pas que les conflits n'existaient pas ; au contraire, ils semblent très nombreux, mais le souci de les régler dans un cadre légal par l'institution des traités de bonne correspondance montrent que les intérêts communs sont bien plus importants que les différences et qu'on ne peut laisser les relations être troublées durablement par quelques voleurs de cochons, fussent-ils soldats du roi.